REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Service communication et information

Genève, le 22 septembre 2017
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie

Patrimoine genevois: vers une protection et une valorisation optimales

Le DALE se réjouit du vote du Grand Conseil concernant le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) (L 4 05). Ce projet de loi clarifie les rôles et responsabilités entre l'office du patrimoine et des sites (OPS) et la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Dans un contexte d'accélération de la mutation urbaine du canton, ces deux instances ont désormais les coudées franches pour traiter de manière efficace et qualitative les dossiers de protection et de valorisation du patrimoine genevois.

Valoriser les compétences

Avec cette réforme, la CMNS bénéficiera ainsi d'une plus grande disponibilité pour délivrer des préavis sur des dossiers aux enjeux marqués tels que les mesures de classement, d'inscriptions à l'inventaire ou de plan de site, ainsi que pour l'instruction des demandes d'autorisation définitives (DD). Elle pourra également se concentrer sur l'élaboration de "règles de bonnes pratiques" qui serviront de lignes de conduite pour l'ensemble des professionnels concernés.

Les autorisations de construire instruites en procédure accélérée (APA), qui présentent des enjeux moindres en matière de protection du patrimoine et qui exigent une célérité de traitement, seront dorénavant traitées uniquement par l'OPS, qui dispose des compétences nécessaires. Aux côté de ses activités de soutien et de conseil en matière en protection du patrimoine et d'archéologie, le rôle décisionnel de l'OPS est ainsi confirmé.

Un volume important de dossiers

Avec plus de quarante-huit objets mis à l'inventaire, sept plans de sites adoptés, cinq arrêtés de classement et plus de 6300 préavis donnés depuis le début de la législature, l'activité patrimoniale du canton est remarquable. Pour M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat: "Ces chiffres confirment l'importance d'intégrer la thématique du patrimoine naturel et bâti dès la phase initiale de conception des projets urbains, pour permettre aux architectes de les valoriser."

Cette de loi entrera en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la FAO.

Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) (L 4 05).

Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant Mme Pauline de Salis, secrétaire générale adjointe, DALE, T. 022 546 60 47 ou 076 304 20 66.